

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 4 décembre 2023 à 18 h 30, le projet de règlement suivant :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA23-27009) - 1239099013.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 24 janvier 2024, à 18 h, à la salle du conseil de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que sur le site web de l'arrondissement à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

FAIT À MONTRÉAL, CE 9^E JOUR DE JANVIER 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc